# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°12 du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

<u>Présents</u>: Joseph JUGÉ, Jean-Luc COUTARD, Olivier DERSOIR (arrivé au point 1), Helen BARVILLE, Lionel MOAL, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Céline LEMOINE, Emmanuel DAVID, Jacky LEPAGE

**Absents**: Freddy HERBERT, Diego LARDEUX, Jean-Marcel LECOMTE.

Secrétaire de séance : Sylvie BELLANGER.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention, adopte le procès-verbal de la réunion du 29 août 2019.

#### 1) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

## a) 3 rue du Courtil

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-12 du 27 août 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Renoncer à son droit de préemption urbain sur la parcelle située au 3 rue du Courtil, et cadastrée ZO 119, d'une superficie totale de 990 m², dont le propriétaire actuel est Mme LEVEILLET Aline ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

#### b) La Crue

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-13 du 3 septembre 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Renoncer à son droit de préemption urbain sur les parcelles situées au lieu-dit « La Crue », et cadastrées ZT 49-50-52-57 et H 657-663-665, d'une superficie totale de 3 712 m², dont le propriétaire actuel est M. LARDEUX Diego ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

#### c) 2 rue de la Futaie

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-14 du 14 septembre 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Renoncer à son droit de préemption urbain sur la parcelle située au 2 rue de la Futaie, et cadastrée ZO 35, d'une superficie totale de 896 m², dont les propriétaires actuels sont M. et Mme PICAULT Thierry;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

## 2) **ENQUETE PUBLIQUE CELIA**

Le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant le dossier d'enquête publique présenté par la société CELIA – laiterie de Craon, en vue d'obtenir la régularisation de sa situation administrative, la mise à jour des modifications intervenues et l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations, sur le site implanté route de la Chaussée aux Moines à Craon (53400). L'enquête publique a lieu du 21/09 au 22/10/2019, à la Mairie de Craon. Une note explicative de synthèse a été envoyée avec la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Donner un avis favorable à la demande présentée par la société CELIA – laiterie de Craon, en vue d'obtenir la régularisation de sa situation administrative, la mise à jour des modifications intervenues et l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations, sur le site implanté route de la Chaussée aux Moines à Craon (53400).

#### 3) POINT FINANCIER AU 15 SEPTEMBRE 2019

Le bilan financier établi au 15 septembre 2019 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
Dépenses	112 594,33 €	Dépenses	392 626,42 €		
Recettes	134 729,51 €	Recettes	589 966,79 €		
Solde	22 135,18 €	Solde	197 340,37 €		
Solde positif de 219 475,55 €					

Une projection financière au 31 décembre 2019 a été établie comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
Dépenses	219 765.56 €	Dépenses	590 837,27 €		
Recettes	158 627,56 €	Recettes	823 673,84 €		
Solde	-61 138,00 €	Solde	232836,57€		
Solde positif de 171 698,57 €					

Dépenses prévues sans l'achat de la maison 11 rue de la Gare

## 4) MAISON 11 RUE DE LA GARE

Lors du Conseil Municipal du 29 août dernier, les membres avaient décidé de :

- S'accorder sur le fait de la nécessité de l'achat, à minima, de la parcelle jouxtant le complexe sportif ;
- Donner délégation à Monsieur le Maire pour la négociation de l'achat de la ou les parcelles de la propriété situées au 11 rue de la Gare.

Depuis, Monsieur le Maire a rencontré la propriétaire de l'immeuble qui l'a informé vouloir vendre l'ensemble de ses parcelles simultanément. Un courrier a été adressé à la Mairie présentant une proposition de vente pour un montant total de 35 000 €.

Suite à ces explications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Accepter l'achat de la propriété située au 11 rue de la Gare, contenant les parcelles cadastrées H n°82 et 591 d'une emprise totale de 1232 m²;
- **Proposer** cet achat à hauteur de 35 000 € net Toutes Taxes Comprises pour l'ensemble des parcelles ;
- Déclarer que :
  - ⇒ les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de La Selle-Craonnaise
  - ⇒ les diagnostics obligatoires par la loi seront effectués par le propriétaire actuel
  - ⇒ la commune a connaissance de l'entretien de ce bien par le propriétaire durant une durée maximum d'une année à partir de la signature de l'acte, puis la commune prendra possession des lieux.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

## 5) RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CCPC

Présentation par Monsieur le Maire, également Vice-Président à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté.

#### 6) RAPPORT DES COMMISSIONS

- a) Bâtiments:
- **ORION** : Société ACO pour l'entretien des gaines de ventilation : intervention le 08/10.
- **SALLE DOISNEAU-LAMY**: Reprise du chantier en cours.
- NOUVELLE ECOLE :
  - o RDV avec Langevin le 17/09 pour métrages.

- o Estimation reçue de TE53 pour l'alimentation électrique (5 560 €). Demande en cours pour l'eau.
- o Réunion avec Huitorel et Morais le 25/09 à 18h30 : compte-rendu.
- **CIMETIERE**: Travaux terminés pour les cavurnes. Le reste mi-octobre.
- **AUTRE** : Coffret sur le muret de la propriété LEMERCIER : devis Enedis reçu pour 2049,50 € ttc.

#### b) Scolaire, Périscolaire :

- **ECOLE**: RDV avec l'Inspectrice du secteur Mme Bleuven le 02/10 à 10h30.
- **CANTINE/GARDERIE**: Mise en place du passeport pour les enfants.

## c) Social, sport, culture, animations, communication:

- Argent de poche : bilan avec les bénévoles le mardi 17/09 à 10h.

#### d) Finances, urbanisme, voiries, espaces verts:

- Voiries : Route du Ponceau : RDV pris le 30/09 à 14h avec le CD53, la DDT et la CCPC.

#### e) Autres:

- Bail emphytéotique :

Pour rappel, un bail emphytéotique de 55 ans a été signé entre la Mairie et l'OPD HLM (aujourd'hui Mayenne Habitat) en 1986, expirant en 2041. Il concernait la parcelle ZO 111 et servait à la construction de 43 logements-foyers pour handicapés. Sur ce bail, il est mentionné que :

- Les constructions effectuées pendant la durée du bail deviennent propriété de la commune à la cessation de celui-ci ;
- Le bail ne pourra pas être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés pour la réalisation des constructions. Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, les bâtiments deviendront la propriété de la commune devant en acquitter son prix estimé par les Domaines.
- A l'issue du bail, Mayenne Habitat devra laisser à la commune les bâtiments, sans pouvoir réclamer des indemnités.

Le 23/09/2015, le Conseil Municipal a pris une délibération acceptant la résiliation du bail emphytéotique et autorisant la vente de la parcelle au Foyer des Charmilles pour 1 euro.

Mais, il existe aussi un bail de location entre le Foyer des Charmilles et Mayenne Habitat. Le 23/09/2019, à la demande de la Direction du Foyer des Charmilles, Mr le Maire a rencontré les services financiers de Mayenne Habitat, concernant ces deux baux. Des discussions sont en cours concernant les terrains et les bâtiments utilisés par le Foyer des Charmilles.

## 7) DIVERS

- ⇒ Spectacle des Embuscades à l'Orion le 28 septembre.
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le <u>Jeudi 24 octobre 2019</u>.

Fin de séance à 22h45

Joseph JUGÉ	Jean-Luc COUTARD	Olivier DERSOIR
Lionel MOAL	Helen BARVILLE	Diego LARDEUX (Absent)
Emmanuel DAVID	Jacky LEPAGE	Freddy HERBERT (Absent)
Séverine DERVAL	Céline LEMOINE	Sylvie BELLANGER

Jean-Marcel LECOMTE (Absent)